

République française
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE CLARA-VILLERACH

Séance du mardi 27 août 2024

Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrick MARCEL,</i>	Date de la convocation: 21/08/2024
Présents : 10		
Votants: 10	Présents : Patrick MARCEL, Stéphane SALIES, Pascal ASCOLA, Sophie ZUBER, Nathalie PELISSIE, Loïc SAUSSEZ, Sabrina ELDIN, Lisiane ASCOLA, Bruno BOUSQUET, Eliane PRATS	
Pour : 10		
Contre : 0		
Abstention : 0	Représentés:	REÇU LE
	Excusés:	11 SEP. 2024
	Absents: Michel BLIGUET	SOUS-PREFECTURE DE PRADES
	Secrétaire de séance: Eliane PRATS	

Objet: Convention de mise à disposition de service de secrétariat de mairie et refacturation entre la commune de Clara-Villerach et la Communauté de Communes Conflent Canigó - CCCC - 024_2024

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés à recruter une secrétaire de mairie et les informe que la Communauté de Communes du Conflent Canigó propose la mise à disposition de ses services aux communes membres et parmi les services proposés, la mise à disposition du service administratif (notamment, l'administration générale, comptabilité, ressources humaines).

M. le Maire fait lecture des clauses de la convention dont un résumé ci-après :

1. L'objet de la convention : la mise à disposition d'une secrétaire de mairie et le remboursement des frais engagés par cette mise à disposition ;
2. Temps de travail hebdomadaire : 8h par semaine ;
3. Statut de l'agent : employé de la communauté de communes ;
4. Instructions adressées à la secrétaire mise à disposition : M. le Maire peut adresser directement à l'agent mis à disposition toute instruction nécessaire des tâches et missions qu'il confie au service. Il contrôle l'exécution des tâches et missions confiées.
5. Délégation de signature consentie à la secrétaire mise à disposition : M. le Maire peut le cas échéant, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la secrétaire mise à disposition pour l'exécution des missions confiées ;
6. Modalités financières : la commune s'engage à rembourser à 100% toutes les charges engendrées par la mise à disposition. La facturation aura lieu une fois par trimestre.
7. Entrée en vigueur de la convention : le 1^{er} juillet 2024
8. Durée de la convention : 6 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.
9. Litiges relatifs à la présente convention : relève de la compétence du tribunal administratif de Montpellier. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- **D'Approuver** les clauses de la convention
- **D'Autoriser** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette convention.

Fait et délibéré à CLARA-VILLERACH, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Patrick Marcel



RECEVU

11 SEP. 2024

SOUS-PREFECTURE
DE PRADES